

**Arrêté temporaire n°305-2025-COU
Portant réglementation du stationnement**

PLACE DE LA MARNE

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

VU la demande en date du 07/07/2025 émise par CHARPEX demeurant Moulin de Brioux 86700 valence-en-poitou représentée par Monsieur Clément MAECKEREEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de couverture avec échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/07/2025 au 04/08/2025 PLACE DE LA MARNE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/07/2025 et jusqu'au 04/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit du 1 au 5 PLACE DE LA MARNE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route.

Le stationnement est interdit sur toutes les places de stationnement face aux immeubles du 1 au 5 Place de la Marne, afin de faciliter la circulation.

L'échafaudage devra être éclairé et la signalisation bien visible.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARPEX.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 08 juillet 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de COUHÉ

Grégoire CHASTEL



DIFFUSION:

- CHARPEX
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. LETHU Thomas
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.